Journal des débats de l'Assemblée nationale

Version préliminaire

Retour à la liste des séances de l'Assemblée de cette session

42e législature, 1re session
(début : 27 novembre 2018)

Le mardi 8 octobre 2019 - Vol. 45 N° 68

Aller directement au contenu du Journal des débats

Le Président : Question principale, la parole n'appartient qu'au député de Jonquière.

M. Gaudreault : Oui. M. le Président, depuis le dépôt du projet de loi n° 34 sur l'affaiblissement des pouvoirs de la Régie de l'énergie, Hydro-Québec tente par tous les moyens de se soustraire au processus transparent d'établissement des tarifs pour l'année 2020-2021.

La semaine passée, sentant la soupe chaude à cause du front commun des groupes et des partis d'opposition, Hydro-Québec a sorti l'artillerie lourde. Elle a annoncé qu'elle refusait de déposer ses états financiers, elle a remis en doute l'impartialité de trois commissaires. Elle a même menacé d'entreprendre des recours judiciaires — c'est du jamais-vu — devant la régie. Par ces manoeuvres, il nous apparaît évident qu'Hydro-Québec cherche juste à gagner du temps pour éviter d'ouvrir ses livres devant la régie.

Est-ce que le ministre de l'Énergie, qui est responsable d'Hydro-Québec, peut remettre la société d'État à l'ordre et lui demander de déposer sans délai sa demande tarifaire devant la régie, tel que prévu par la loi actuelle, M. le Président?

Le Président : M. le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

M. Julien : Oui. Oui, merci, M. le Président. J'ai pris connaissance, effectivement, de la demande déposée par divers groupes auprès de la Régie de l'énergie. J'ai également compris et pris connaissance des commentaires émis par Hydro-Québec par rapport à ce volet-là qui pourrait être étudié, effectivement, par la régie. Alors, il y a un groupe qui demande, il y a Hydro-Québec qui réagit, et la régie, elle, est au milieu de ça et doit arbitrer.

C'est une question de procédure pure et simple. Hydro-Québec, eux, mentionnent qu'il y a certains aspects qui ne respectent pas la procédure, et on va laisser travailler la Régie de l'énergie, régie indépendante, pour évaluer, en réalité, les prétentions d'Hydro-Québec et voir si, oui ou non, elles ont raison. C'est tout.

Le Président : Première complémentaire, la parole n'appartient qu'au député de Jonquière. À vous, M. le député.

M. Gaudreault : Quelle faiblesse, M. le Président. Parce qu'avec ce geste Hydro-Québec est en train de prendre pour acquis que le projet de loi n° 34 va être adopté. Pour qui ils se prennent? Éric Martel, là, il n'est pas député ici.

Alors, est-ce que le ministre peut ramener à l'ordre Hydro-Québec et de déposer sa demande tarifaire immédiatement, tel que le prévoit la loi actuelle?

Le Président : M. le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

M. Julien : Oui. Merci, M. le Président. Contrairement à ce que prétend mon collègue de Jonquière, Hydro-Québec ne prend rien pour acquis. Hydro-Québec, en réalité, dans un processus...

M. Gaudreault : ...de déposer sa demande tarifaire immédiatement tel que le prévoit la loi actuelle?

Le Président : M. le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

M. Julien : Oui, merci, M. le Président. Contrairement à ce que prétend mon collègue de Jonquière, Hydro-Québec ne prend rien pour acquis. Hydro-Québec, en réalité, dans un processus où elle peut et elle doit passer à la régie, mentionne que, dans les procédures actuelles, il y a des accrocs par rapport justement à l'interrogation et au cautionnement des groupes qui ont déposé une demande. Alors, Hydro-Québec fait valoir ses droits face à un tribunal administratif, et le tribunal administratif va trancher à la lumière des exposés à la fois des groupes demandeurs, Hydro-Québec...

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Jonquière.

M. Gaudreault : Oui, c'est gênant, M. le Président, parce qu'Hydro-Québec a écrit le projet de loi, Hydro-Québec se protège de la régie, puis là Hydro-Québec, bien, il brime le privilège parlementaire. Ça fait que le ministre a deux choix : soit retirer son projet de loi ou soit demander à Hydro-Québec de déposer sa demande tarifaire immédiatement, tel que le prévoit la loi actuelle.

Le Président : M. le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

M. Julien : Je tiens à rassurer mon collègue de Jonquière, Hydro-Québec n'a pas écrit le projet de loi. On y a travaillé très fortement. Il y a 22 articles. Et, quand vous serez prêts à analyser le projet de loi article par article, ça nous fera plaisir d'en discuter.

Alors, à partir de ce moment-là, il y a un tribunal administratif avec des procédures, des procédures qui sont connues de l'ensemble des intervenants. Hydro-Québec prétend actuellement qu'il y a une faille dans la procédure puisqu'ils n'ont pas été en mesure d'interroger les trois groupes sur leur intention et sur leur volonté. Hydro-Québec fait valoir ses droits face à la Régie de l'énergie. La Régie de l'énergie tranchera, arbitrera par rapport à ses compétences puisque c'est un tribunal indépendant.